

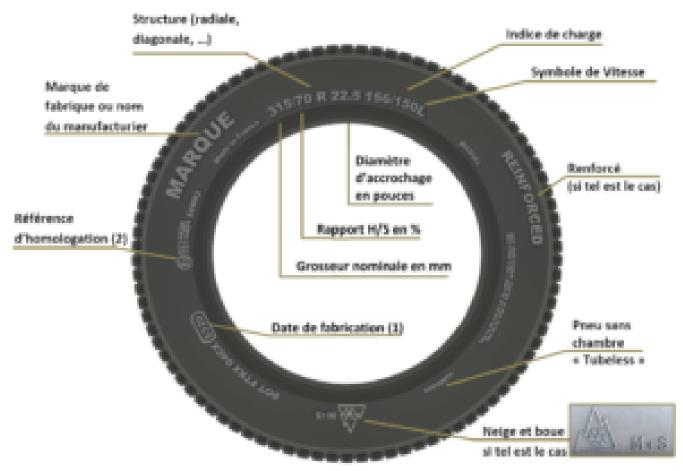
Marquages d'un pneu - Poids lourds

Comment lit-on les inscriptions d'un pneu?

Sachez lire les inscriptions qui figurent sur les flancs de vos pneumatiques et, notamment, la dimension :

315/70 R 22.5 156/150 L TUBELESS





Note:

- A compter du 01/01/2000, 4 chiffres ex : 0519 -> 5^{inc} semaine 2019
- 2) Daulei du nambre correspondant au pays d'homologation et du n° d'homologation, avec la lettre 5 pour les émissions sonores, W pour l'adhérence sur soi mouillé. R pour la résistance au roulement.



3) Le suffixe « CP » est spécifique au poeu pour Comping-cors

Les marquages obligatoires

| 315 | Largeur nominale en millimètres (mm) de la section du pneu (de flanc à flanc). |
|-----|---|
| 70 | Rapport d'aspect appelé aussi « Série » du pneu. C'est le rapport exprimé en % de la hauteur du flanc du pneu par rapport à sa largeur nominale. Dans cet exemple, la hauteur du flanc est égale à 70 % de 315 mm soit environ 220 mm. |



| R ou RADIAL Pas d'indication ou D | La lettre « R » et facultativement le mot « RADIAL » pour les pneumatiques à structure radiale. Pas d'indication ou la lettre « D » pour les pneumatiques à structure diagonale encore d'actualité. Exemples : 'D20' ou '-20'. |
|---|--|
| 22.5 | Diamètre nominal de la jante = diamètre intérieur en pouces du pneu (1 pouce = 25,4 mm) lci, le diamètre intérieur du pneu est donc de 571,5 mm. Attention, le diamètre de la jante sur laquelle le pneu est monté doit être toujours identique au diamètre intérieur du pneu. |
| 156/150 | Ces nombres sont très importants, ils indiquent la charge maximale que peut supporter le pneu à la pression nominale. Ce sont les indices de charge du pneu. Le premier nombre indique la charge maximum que peut supporter le pneu, monté en simple, sur un côté du véhicule. Ici, 156 correspond à 4 000 kg soit 8 000 kg à l'essieu. Le second nombre indique la charge maximum que peut supporter le pneu, monté en jumelé, sur un même côté du véhicule. Ici, 150 correspond à 3 350 kg soit 6 700 kg à l'essieu. |
| L | Code de vitesse du pneu. C'est la vitesse maximale à laquelle le pneu peut rouler. Ici, $L=120\ km/h$ |
| TUBELESS | Ce pneu est dit TUBELESS ou à chambre incorporée. Doit donc se monter impérativement sans chambre à air. Attention, vérifiez que la jante est également Tubeless. |
| 02xx S2WR2 00xxxxx (pneus neufs) 109R-00xxxxx (pneus rechapés) | Correspond au numéro d'homologation du pneumatique accordé par un pays signataire du règlement international UN N° 54. (le code de la route, dans son article 1 ^{er} de l'arrêté français du 18/07/2019, précise que les véhicules automobiles et leurs remorques doivent être équipés de pneumatiques homologués en application des Règlements UN R54 et R117 pneus neufs – ou R109 pneus rechapés). Cette marque d'homologation se compose : • de la lettre « E » suivie d'un nombre désignant l'Etat ayant accordé la réception (2 pour la France par exemple) • pour les pneumatiques neufs, de 2 numéros d'homologation selon les règlements R54 et R117, suivi des suffixes S, W et R attestant du respect des seuils de performance minimale en émissions sonores, adhérence sur sol mouillé et résistance au roulement. • pour les pneumatiques rechapés pour véhicules utilitaires, un numéro d'homologation selon le règlement R109. |

Par exemple: 154/150 M en plus de 156/150 L





Le point singulier correspond généralement, par rapport au point nominal, à une diminution de capacité de charge associée à une augmentation de vitesse, ou l'inverse.

Il est également validé par un test charge/vitesse à l'homologation, il a donc la même valeur légale concernant la monte sur le véhicule.

Les marquages optionnels

| M+S ou M.S. | Ces lettres indiquent s'il s'agit d'un pneumatique dont le dessin de la bande de roulement est conçu avant tout pour assurer, dans la boue et la neige fraîche ou fondante, un comportement meilleur que celui des pneumatiques normaux |
|-------------|---|
| | Ce pictogramme indique que le pneu a été homologué en tant que « pneu pour conditions de neige extrêmes », ce qui implique qu'il a satisfait à un test réglementaire de performanc sur neige. |

ou **REGROOVABLE**

Pour les pneumatiques recreusables des véhicules utilitaires

Les autres marquages



| Marquage propre à chaque manufacturier | L'indication de la sculpture (le dessin de la bande de roulement) |
|---|---|
| MPT (Multipurpose Trucks) | Concerne les pneumatiques pour véhicules utilitaires tous terrains |
| FRT (Free Rolling Tyre) | Concerne les pneumatiques pour véhicules utilitaires réservés à l'équipement des essieux non-propulseurs, à l'exclusion des axes avant de direction des véhicules automobiles |
| | L'indication du sens de roulage du pneumatique |